



## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 165.2023

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

19, rue de Morlaix

Le mardi 10 octobre 2023 - De 08h30 à 12h00.

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 26 septembre 2023 de **Monsieur KIESEL William Gérant SAS Berzh Koad**, de réglementer la circulation devant le 19, rue de Morlaix, le mardi 10 octobre 2023, de 08h30 à 12h00, pour permettre le stationnement d'un camion grue et d'un semi-remorque

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le 19, rue de Morlaix, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : **Le mardi 10 octobre 2023 - De 08h30 à 12h00**, l'entreprise SAS Berzh Koad est autorisée à empiéter sur la chaussée, devant le 19 rue de Morlaix, pour des travaux de grutage.

**Article 2** **Le mardi 10 octobre** en raison des travaux au 19, rue de Morlaix, une signalisation sera mise en place selon les nécessités du chantier :

- Suppression de voie,
- Alternat manuel,
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier,
- Restriction sur section courante,

**Article 3** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette installation.

**Article 4** : La SAS Berzh Koad devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes : l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux dispositifs de sécurité ou de protection civile (**Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé**).

**Article 5**: La SAS Berzh Koad restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

**Article 7** : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

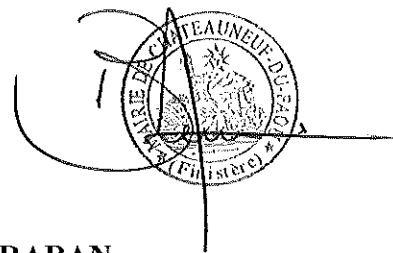
**Article 8** : Mme la Directrice Générale des Services,  
**Monsieur KIESEL William Gérant SAS Berzh Koad**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
L'adjoint aux travaux,  
L'adjoint à la prévention-sécurité,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf- du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-  
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 26 septembre 2023

Le Maire,



**Tugdual BRABAN.**